

68^e Année

Nouvelle Série - N° 25

Octobre-Novembre-Décembre 1969

L'ARTISTE MUSICIEN

DE PARIS

Organe officiel du Syndicat des Artistes-Musiciens
Professionnels

SOMMAIRE

Editorial.

Musique Mécanique.

Tarifs O.R.T.F.

Théâtres Privés, Music-Halls, Cirques.

Variétés.

Musiciens Copistes.

Décisions du Conseil.

Mouvement des Adhérents.

Changements d'adresses.

N° de téléphone.

Décès.

Dons à la Caisse de Secours.

DIRECTION - ADMINISTRATION :

21 bis, rue Victor-Massé, PARIS-9^e

Tél. : TRU. 25-84 et 85 - LAM. 82-40

C.C.P. Paris 713-26



Éditorial

" Vivre selon ses moyens "

A la fin du mois de juin a eu lieu au siège de notre Syndicat, le Congrès du S.N.A.M. qui réunissait, avec la délégation parisienne, la plupart des secrétaires des syndicats de province appartenant à la Fédération Nationale du Spectacle C.G.T.

Quelques semaines auparavant, nous avons reçu du secrétariat du S.N.A.M. une note préparatoire à ce Congrès qui recommandait vivement de présenter un plan de réformes qui s'avérait nécessaire eu égard à une situation que notre section, notamment, jugeait intolérable ; c'est donc avec le plus grand empressement que notre Conseil répondit à cette note par un plan de propositions sur lequel nous reviendrons plus loin.

Nous préférons, préalablement, faire un petit point d'histoire sur les événements antérieurs qui nous ont amenés progressivement à la position actuelle.

Le Syndicat de Paris prit l'initiative en 1956 de proposer à tous les syndicats cégétistes de province et d'outre-mer de se rassembler en un Syndicat National, suivant l'adage toujours valable que l'union fait la force et que la cohésion structurée des syndicats frères permettrait la plus grande audience sur *le plan national*. Cette sage proposition fut acceptée d'emblée par tous les syndicats concernés, le secrétaire général du *Syndicat de Paris* devint le premier secrétaire du S.N.A.M., et les effectifs réunis des syndicats de province et d'outre-mer étant à peu près de l'importance de l'effectif de Paris, il fut convenu que l'appareil administratif de Paris deviendrait également celui du S.N.A.M. ; les syndicats de province et d'outre-mer acquitteraient alors 50 % des frais d'administration.

Or, n'en déplaise à quelques amis de province qui témoignent on ne sait de quelle hargne et de quelle méfiance à l'égard de l'actuelle section parisienne, nous livrons à leur perspicacité les enseignements qu'ils peuvent tirer de l'avènement du S.N.A.M., non seulement le

secrétaire général et l'appareil administratif *étaient à Paris*, mais concomitamment Paris voyait à quelque chose près *ses frais habituels* d'administration pris en charge à 50 % par la province.

Le secrétaire du Syndicat de Paris eut droit, je pense, aux félicitations de son Conseil pour la réussite de cette belle opération, mais hélas, il fallut bientôt déchanter, quelques mois après la fondation du S.N.A.M., la province était déjà endettée à son égard, et malgré la baisse par étapes successives du taux de participation, le déficit ne fit que croître et embellir.

Quand en 1963 le nouveau Conseil Syndical de Paris, qui avait à sa tête Arthur HANEUSE, me confia l'insigne honneur de la désagréable corvée de la présidence de la Commission des Finances, je trouvais dans le rapport établi par l'expert-comptable du S.A.M.U.P. une dette du S.N.A.M. envers le Syndicat de Paris d'un montant de douze à treize millions d'anciens francs.

Malgré les pressions dont j'ai été l'objet, mon devoir de trésorier ne pouvait être différent de celui qu'il a été, nous ne pouvions résorber la dette qu'en suspendant nos cotisations au S.N.A.M., ainsi fut fait. La conséquence ne pouvait fatalement être que celle du principe des vases communicants, et à mesure que la dette du S.N.A.M. envers Paris s'atténuait, la dette du S.N.A.M. envers la Fédération du Spectacle devait augmenter. Au récent congrès, nous avons appris qu'elle se montait à environ dix millions d'anciens francs.

La réflexion que je livre à présent aux adhérents est la suivante : cette situation n'est-elle pas aberrante et très sérieusement, aurait-elle dû persister pendant treize ans sans que les responsables à tous les échelons prennent les mesures qui s'imposaient ? C'est pourquoi, comme je l'ai écrit plus haut, cette situation *est devenue intolérable* au Syndicat de Paris.

Elle est devenue d'autant plus intolérable que, même sur le plan de l'action syndicale, elle est gênante ; le secrétaire du S.N.A.M. n'est plus en même temps secrétaire du S.A.M.U.P., et les Pouvoirs publics, les directions, les pouvoirs de tutelle, avec lesquels nous discutons des intérêts des adhérents, supposent l'existence de *deux syndicats différents* et peuvent jouer avec maestria de cette ambiguïté.

Pour ce qui concerne nos propres ressources, les adhérents connaissent sans doute le mécanisme des redevances syndicales, mais il n'est pas inutile de le leur rappeler.

La Fédération du Spectacle achète les cartes et les timbres à la C.G.T. Jadis, elle nous les livrait directement en les majorant pour assurer sa propre gestion, mais depuis 1956, elle les livre au S.N.A.M. qui nous les transmet moyennant une nouvelle majoration. Dans cette cotisation au S.N.A.M. est comprise une redevance à la Fédération Internationale des Musiciens. Nous acquittons ensuite une redevance

à l'Union des Syndicats, si bien que dans le prix de la carte et du timbre que vous acquittez au Syndicat de Paris, il ne reste plus à celui-ci qu'une très faible part. Nous avons fort heureusement les ressources de quelques loyers, mais présentement, nous sommes fortement endettés par les emprunts que nous ont consentis très amicalement les syndicats et centrales syndicales pour les réparations et les rénovations de nos immeubles ; il est donc normal que nous attachions au problème financier l'importance qu'il mérite.

Nous n'ignorons pas qu'une part de nos difficultés provient de la mauvaise volonté des adhérents à acquitter leurs cotisations, et que d'autre part, trop d'artistes ont quitté le Syndicat parce qu'ils étaient justiciables désormais d'un Statut, mais nous ne pouvons que constater et regretter, nous devons surtout apprendre à *vivre selon nos moyens*, c'est donc dans cette perspective et avec la sincère conviction que l'on peut y arriver sans détruire l'esprit d'unité entre tous les syndicats que nous nous sommes présentés au Congrès du S.N.A.M. avec le plan de réforme suivant :

PARIS, le 28 mai 1969.

Monsieur le Secrétaire Général,
S.N.A.M.,
21 bis, rue Victor-Massé,
75 - PARIS-9^e.

Cher Camarade,

Au cours de sa séance du 27 mai 1969, le Conseil Syndical a pris connaissance de la circulaire n° 47 du S.N.A.M. comportant un appel de candidatures pour les différents postes du Bureau National à présenter au Congrès Extraordinaire du S.N.A.M. juin-juillet 1969.

Le Conseil a constaté qu'il faut parvenir à l'élaboration d'une structure organique, et fait connaître sa position sur ce sujet :

— Le S.N.A.M., dans sa structure actuelle, disparaît. Le S.N.A.M. devient l'ensemble des syndicats de musiciens affiliés à la Fédération Nationale du Spectacle. Il est subdivisé en régions :

ILE-DE-FRANCE, CENTRE, NORD, EST, SUD-EST, SUD-OUEST.

— Chaque région élit un Secrétaire de région qui, sur la demande d'un syndicat de sa compétence, peut se rendre aux frais de ce syndicat pour connaître de l'affaire ou du litige pour lequel il a été sollicité.

— Les Secrétaires de région se réunissent chaque fois qu'il est nécessaire pour traiter des problèmes nationaux, et habilite l'un

d'entre eux pour la signature des protocoles et conventions sur le plan national.

— Le Conseil Syndical du S.N.A.M. se compose de tous les secrétaires des syndicats affiliés.

— La région la plus importante devient le siège central où est adressée la correspondance intéressant le S.N.A.M. sur le plan général ou sur le plan national.

— Chaque syndicat conserve l'autonomie de son budget et possède ses propres Statuts.

— Le matériel sera pris directement à la Fédération par chaque syndicat.

Le S.A.M.U.P. n'entend pas présenter de candidats avant l'adoption de cette proposition, et se réserve le droit de prendre toutes dispositions le cas échéant.

Le Conseil Syndical désigne les Conseillers suivants pour assister aux travaux du Congrès avec voix délibérative :

Robert BENEDETTI, Fernand BENEDETTI, JEAN LAURENT, Raymond PIERRE, Jean-Claude BLEAS.

Veuillez agréer, Cher Camarade, nos fraternelles salutations.

Par Mandat du Conseil Syndical,

Le Président :

Robert BENEDETTI.

A l'appui de ce projet et tout à fait au début des débats, je suis intervenu à la demande du Président de séance pour l'explicitier ; je n'ai pas manqué d'insister sur le rôle de plus en plus important que devraient jouer les syndicats de province à l'intérieur du S.N.A.M. face au développement de la décentralisation, et j'ai souhaité pour les artistes-musiciens comme pour les autres travailleurs la disparition des zones de salaires. La section parisienne est donc surprise quand elle reçoit un ordre du jour d'un syndicat de province qui reprend à son compte ces idées mais les retourne contre le Syndicat de Paris comme si celui-ci était un obstacle à leur réalisation ou à leur prise en considération.

Nous lisons enfin dans le compte rendu *analytique* du S.N.A.M. paru dans son journal «... qu'un incident des plus regrettables marqua

le déroulement des travaux de cette deuxième journée, qui réside dans l'attitude du S.A.M.U.P., lequel, sous la menace de quitter le congrès, s'opposa à ce que la parole fut accordée à l'un de ses adhérents sous le prétexte fallacieux de son jeune âge et de la proximité de son adhésion, ce qui amena le secrétaire du S.N.A.M. à faire remarquer qu'une telle position portait atteinte à la démocratie... ».

Et voilà comment on écrit l'histoire, comment on renseigne « objectivement » *la profession* dans un *compte rendu* de séance !

Pour ce qui concerne la leçon sur la démocratie, nous n'avons point sur ce principe la même notion que le secrétaire général du S.N.A.M. Nous respectons toutes les idées, mais nous n'essayons pas de les imposer aux autres ; or, le secrétaire général du S.N.A.M. a en réalité présenté au Congrès un « dauphin » qui n'a pas le monopole des diplômes qu'il possède, ni celui des qualités qu'on lui prête, mais qui a le mérite aux yeux du secrétaire du S.N.A.M. d'avoir sa nuance politique.

Nous ajouterons que ce « dauphin » n'est syndiqué que depuis quelques mois et qu'il était comme par hasard le « seul adhérent » qui assistait aux séances.

Je suis en outre au regret de rappeler au secrétaire général du S.N.A.M. l'orthodoxie du processus des congrès : seuls sont admis et peuvent prendre part aux travaux les représentants dûment mandatés par leur syndicat et en nombre proportionnel à son effectif. Un congrès n'est pas une *assemblée générale* !

A l'issue du congrès, la motion présentée par Paris qui demandait notamment la reconduite du bureau du S.N.A.M. jusqu'à un nouveau congrès automnal pour permettre aux syndicats de réfléchir à une synthèse des plans de réformes présentés et de faire le cas échéant de nouvelles propositions, ne fut adoptée qu'après maintes discussions, ce qui n'est point pour nous étonner, les positions étaient trop éloignées les unes des autres, certains syndicats, et non pas les moins importants, parlaient tout net de quitter le S.N.A.M., d'autres n'auraient désiré que le statu quo, enfin les propositions de réformes adoptées la veille du Congrès par le Bureau National du S.N.A.M. n'ont pas été de nature à rassembler une majorité. Nous n'avons offert d'être « la boîte aux lettres » du S.N.A.M. jusqu'au prochain congrès que pour recueillir le cas échéant les suggestions intéressantes et qui auraient tenu compte du problème financier. Nos espoirs ont été déçus, nous voici parvenus à l'automne, et un nouveau congrès ne serait que l'écho du précédent. Dans ces conditions, le Conseil du Syndicat de Paris, se refusant à prolonger une situation qui n'a que trop duré, a adressé au secrétaire général de la Fédération du Spectacle la lettre suivante :

PARIS, le 8 octobre 1969.

Monsieur Jean MOURIER,
Secrétaire Général de la
FEDERATION C.G.T. du SPECTACLE
213, rue Lafayette,
75 - PARIS-10^e.

Monsieur le Secrétaire,

Le Conseil Syndical des Artistes Musiciens de la Région Parisienne s'est réuni ce jour pour examiner les problèmes de son appartenance au S.N.A.M., et pour tirer les enseignements du dernier Congrès avec son prolongement par les rapports qui nous sont parvenus de province.

Le Conseil Syndical a constaté que les analyses de la situation sont de deux ordres, quelques syndicats préconisent notamment que le S.A.M.U.P., qui occupe une position privilégiée pour l'approche des Ministères, veuille bien se charger des missions qui concernent l'ensemble des syndicats sur le plan national; les autres syndicats, au mépris des déclarations faites au Congrès par la délégation de Paris comme par l'essentiel de ses projets de réforme qui tendait à donner à la province un rôle égal à celui de Paris, ces syndicats, disons-nous, s'obstinent à méconnaître la gravité de l'aspect financier comme ils ne veulent voir dans l'attitude de Paris qu'une querelle de personnes, les difficultés qui cernent la gestion du S.N.A.M. ne requièrent leur attention que pour maintenir une situation qui, depuis treize ans, est proprement catastrophique.

Nous avons en revanche parfaitement compris à Paris les syndicats de province qui, au milieu des discussions passionnées, ont émis le vœu que soit maintenue une direction coordinatrice. Tout syndicat, quel qu'il soit, peut connaître en effet des périodes difficiles et il sent la nécessité, quand tous les moyens régionaux sont épuisés, de recueillir à l'extérieur le conseil, l'information, le soutien dont il a le plus grand besoin.

Le S.A.M.U.P. est entièrement d'accord sur ce point, mais l'information, le soutien, le conseil, ne sont pas d'instance permanente, et il n'est nullement obligatoire d'entretenir un appareil administratif coûteux dont aucun syndicat --- l'expérience l'a démontré --- ne peut en supporter la charge.

En conséquence de ce qui précède, le Syndicat de Paris tire les conclusions suivantes :

1° En l'état actuel des choses, c'est-à-dire des opinions qui se sont exprimées au Congrès et après le Congrès, un nouveau débat automnal ne serait qu'une répétition du premier ; il paraît donc inutile de déranger et d'occasionner des frais aux responsables de la province avant qu'il ne se produise une plus saine appréciation du problème financier et consécutivement du problème de structure. En outre, il faut que quelques syndicats de province aient cessé de proclamer qu'ils sont haïs par le Syndicat de Paris.

2° Le S.A.M.U.P. se refuse absolument à accepter le poste de délégué coordinateur, ce poste revient, par la nature même des problèmes régionaux, à un syndicat de la province. Le Syndicat de Paris accordera simplement, si on les lui demande, ses bons offices au délégué coordinateur ou à un secrétaire de syndicat.

3° Le Syndicat de Paris, responsable de l'avoir de ses adhérents, ne peut plus se permettre de payer au S.N.A.M. une redevance sans objet qui s'ajoute lourdement à une pluralité de cotisations ; cette imposition obère ses finances et augmente dangereusement chaque année son déficit. Il demandera donc, à partir du 1^{er} janvier 1970, ses cartes et ses timbres directement à la Fédération du Spectacle comme par le passé. Cette décision est prise dans l'intérêt supérieur des adhérents et le Conseil n'y dérogera point.

4° Le S.A.M.U.P. affirme sa plus complète solidarité avec *tous les syndicats de province*, il renouvelle son attachement à la Fédération Nationale du Spectacle et à la personne de son Secrétaire Général, Jean MOURIER.

Le S.A.M.U.P. enfin forme des vœux pour que la direction fédérale obtienne de tous ses syndicats la réforme qui, en maintenant l'unité, permettra à chacun de subsister selon ses possibilités.

Le Conseil Syndical vous adresse, Monsieur le Secrétaire Général, ses sentiments très amicaux et dévoués.

Par Mandat du Conseil Syndical,
Le Président :

Robert BENEDETTI.

Une copie de la lettre a été communiquée à chaque syndicat, nous avons appris que la Fédération du Spectacle a désigné une commission pour examiner les aspects du problème ; nous serons en mesure dans le prochain journal de vous faire connaître ses conclusions.

Le Président du S.A.M.U.P. :

Robert BENEDETTI.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DES ARTISTES MUSICIENS
DE PARIS ET DE PROVINCE
CONVOQUÉE
PAR LA DIRECTION FÉDÉRALE
LE 12 NOVEMBRE 1969

(Décision de la Commission Exécutive des 22 et 23 octobre 1969)

A la suite des travaux du dernier Congrès du S.N.A.M. et des différentes positions exprimées par plusieurs Syndicats, la Commission Exécutive fédérale des 22 et 23 octobre 1969 a donné mandat à la Direction fédérale de réunir une Commission des Artistes-Musiciens de Paris et de Province, dont la composition serait arrêtée après accord avec le Secrétaire Général du S.N.A.M. et la Direction du S.A.M.U.P.

Cet accord réalisé le 4 novembre, a permis de réunir le 12 novembre une Commission composée de :

- Jean MOURIER, Secrétaire Général de la F.N.S.
- René JANNELLE, Secrétaire Administratif de la F.N.S.
- Jean BERSON, Secrétaire Général du S.N.A.M.
- Robert BENEDETTI, Président du S.A.M.U.P.
- Jean-Claude BLEAS, Président de la Branche Variétés du S.A.M.U.P.
- Laurent JEAN, Trésorier du S.A.M.U.P.
- Raymond PIERRE, Président de la Branche des Copistes du S.A.M.U.P.
- Eugène MASSON, Vice-Président de la Branche Théâtres Privés du S.A.M.U.P.
- J.-P. BERLIOZ (Lille).
- Céline BRATTI (Lyon).
- Daniel JEAN (Strasbourg).
- Alfred LOCKWOOD (Tours).

La Commission, à l'unanimité, a décidé de présenter les propositions suivantes, dont la réalisation garderait un caractère expérimental

jusqu'à la convocation d'un prochain Congrès du S.N.A.M. qui pourrait se situer dans le dernier trimestre 1970 :

- 1° La notion d'une Organisation Nationale des Artistes-Musiciens est maintenue.
- 2° Informée du départ à la retraite de Jean BERSON au 31 décembre 1969 et de la proposition du co-Secrétaire actuel de se retirer au bénéfice d'une autre candidature, la Commission propose la désignation, pendant la période expérimentale, de deux délégués coordinateurs à vocation militante et bénévole, qui seront désignés :
 - l'un par les Syndicats de Province ;
 - l'autre par le S.A.M.U.P.

Ces deux délégués centraliseront les problèmes concernant les Syndicats de Province, tant sur le plan particulier que sur le plan national lorsqu'ils en seront saisis.

Ils devront être désignés par les Syndicats avant le 15 décembre 1969.

- 3° Le Syndicat de Paris mettra gracieusement, à titre de contribution Syndicale, à la disposition du S.N.A.M. un local, rue Victor-Massé et son service Contentieux.
- 4° En contrepartie, le S.A.M.U.P. prendra ses cartes et timbres à la Fédération Nationale du Spectacle. Les Syndicats de Province adresseront leur commande de matériel au Délégué coordinateur désigné par la Province.
- 5° La décision prise par le Congrès du S.N.A.M. de reconduire le Bureau National jusqu'au prochain Congrès demeure.

La convocation du Bureau National se fera désormais à l'initiative des délégués coordinateurs si les circonstances l'exigent.
- 6° En attente de la convocation du Congrès du S.N.A.M., les responsables actuels conserveront les signatures nécessaires aux opérations administratives jusqu'au 31-12-1969. Après cette date, le Bureau National et les Délégués coordinateurs prendront ensemble les mesures qui s'imposent pour assurer la contribution de la vie administrative et financière du S.N.A.M.
- 7° Le Délégué coordinateur Province aura notamment la responsabi-

lité de l'édition du Bulletin et des différentes informations en direction des Syndicats.

A l'avenir, et dans la mesure du possible, une utilisation commune des Bulletins du S.N.A.M. et du S.A.M.U.P. pourra s'envisager.

8° Sur proposition de la Direction Fédérale en conformité avec la décision de sa Commission Exécutive, les deux Délégués coordinateurs participeront aux travaux du Bureau Fédéral.

9° Le procès-verbal de cette Commission sera communiqué par la Direction fédérale à tous les Syndicats du S.N.A.M., ainsi que toutes informations concernant les conclusions de la présente Commission.

12-11-1969.



AVIS DE CONCOURS

ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP

UN CONCOURS pour le recrutement de deux places de TROMPETTE

I - TROMPETTE SOLO

Morceau imposé : 1^{er} et 2^e mouvement du Concerto d'André JOLIVET, et traits d'orchestre du répertoire.

II - TROMPETTE dans le rang, qui à l'issue du résultat pourra participer au concours intérieur pour la place de second soliste.

Ce concours aura lieu le : *lundi 15 décembre, à 10 heures*, à la Salle de la Sirène, 20, rue Dareau, Paris-14^e - Métro : Saint-Jacques.

Inscription : *Concerts Pasdeloup*, 18, rue de Berne, Paris-8^e - Téléphone : 387-41-50.

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE D'ILE-DE-FRANCE

Les concours suivants sont ouverts le lundi 12 janvier 1970.

Lieu : Conservatoire Municipal d'IVRY, 28, rue Saint-Just. (Métro : Mairie-d'Ivry).

I) *Pour des places de violon* - de 9 h 30 à 10 h 30

- Morceau imposé : 1^{er} Mouvement du Concerto de BRAHMS.
- 1 morceau au choix (ne dépassant pas 5 minutes).
- Lecture d'un trait d'orchestre.

II) *Pour des places de violoncelle* - de 10 h 30 à 11 heures

— Morceau imposé : 1^{er} Mouvement du Concerto en si mineur de DVORAK.

- Lecture d'un trait d'orchestre.

III) *Pour des places d'alto* - de 11 heures à 11 h 30

- Morceau imposé : Konzertstück de G. ENESCO.
- Lecture d'un trait d'orchestre.

IV) *Pour des places de contrebasse* - de 11 h 30 à 12 heures

- Morceau imposé : Sonate de HAENDEL.
- Lecture d'un trait d'orchestre.

Pour tous renseignements complémentaires et pour s'inscrire, écrire à :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Orchestre Philharmonique d'Ile-de-France, 11, avenue Delcassé, PARIS-8^e - Tél. 333-89-30.

Le Secrétaire Général :
N. ALECIAN.

Dernière Minute

MUSIQUE MECANIQUE

L'indice 100 de la Fonction Publique étant fixé par décret du 6 octobre 1969 à 5.623,00 F. le tarif de la séance de disque passe de 99,41 à 104,40 F.

A dater du 1^{er} JANVIER 1970.

MUSICIENS COPISTES

En application de l'Annexe n° 1 au protocole d'Accord « Musiciens-Copistes », passé le 28 mars 1969 entre le SNICOP, le S.A.M.U.P., et le S.N.A.M., le SNICOP nous informe que le tarif de la copie subira une augmentation à partir du 1^{er} JANVIER 1970.

Le prix de la mesure est porté de 0,066 à 0,07 F.

Le prix moyen de l'heure est porté de 11,25 à 11,90 F.

Le prix de la journée est porté de 90,00 à 95,20 F.

INSTRUMENT VOLE

Il a été volé à PIERRE NICOLAS, une contrebasse (Léon BERNARDEL), avec étui capitonné bleu clair.

Prière aux collègues qui seraient susceptibles de la reconnaître ou d'en entendre parler, de le signaler aussitôt au Syndicat des Artistes-Musiciens. Téléphone : TRU. 25-84 et 25-85. Merci d'avance.

BRANCHE MUSIQUE MECANIQUE

Compte rendu des activités du Bureau

C'est le 1^{er} juin que le bureau décidait de convoquer une Assemblée Générale de la Branche pour décider de l'attitude à prendre à l'égard de l'O.R.T.F. Les incidents se multipliant à la Radio, tant sur le montant des cachets, que sur l'utilisation des enregistrements, nous avons convenu, après plusieurs entrevues sans résultat avec la direction, de déposer un cahier général de nos revendications dont Monsieur GAUTREAU exposa les grandes lignes à tous les adhérents.

Après différentes interventions, l'Assemblée Générale décidait à l'unanimité des présents et représentés le principe d'un arrêt de travail à la Radio à partir du lundi 9 juin.

Après consultation des autres branches du S.A.M.U.P. (Variétés et Symphonique), nous demandions à ceux de leurs adhérents qui travaillent également pour la Radio, de se joindre à notre mouvement afin que toutes les revendications soient centralisées et que tous les musiciens « occasionnels », y compris les supplémentaires des orchestres permanents, puissent faire entendre leur point de vue. Tous nos collègues se montrèrent alors unanimes pour dénoncer les abus suivants :

— Tarif ridiculement bas et réajusté chaque année sur décision unilatérale de la direction générale, sans que le Syndicat puisse donner son avis. En janvier 1969, alors que les hausses de salaire dues aux Accords de Grenelle étaient appliquées depuis septembre 1968 dans les autres entreprises, l'O.R.T.F. payait le service de 3 heures sur la base de 50,47 F.

— Décompte des services de chaque émission de Télé subordonné à l'approbation du producteur. Les responsables de la Télévision interprétaient à leur manière le barème de rémunération arrêté par la direction générale de l'Office.

— Cachet « libre de droit » permettant à la Radio d'utiliser librement et sans contrôle les enregistrements radiophoniques et télévisés. Ainsi, nous avons appris que certaines tournées lyriques J.M.F. se produisaient en province avec une bande-orchestre réalisée par l'Orchestre Lyrique de l'O.R.T.F.

— « Play-Back » répandu de plus en plus dans les émissions de variétés de la Télévision avec utilisation des bandes enregistrées par

les maisons de disques. Sans le coup d'arrêt du mois de juin, l'on peut dire que le volume de travail pour les musiciens au cachet aurait été réduit de 30 à 40 %.

— Aucun contrôle de l'utilisation commerciale des bandes enregistrées par l'Office. Malgré les plaintes déposées par le Syndicat et la SPEDIDAME auprès des services commerciaux, aucune suite ne leur fut donnée.

Après de multiples réunions avec les représentants de la Direction Générale, le Bureau décidait la reprise du travail le vendredi 27 juin, compte tenu des premières mesures que Monsieur DANGEARD, Secrétaire Général de l'O.R.T.F., s'engageait à prendre en attendant la reprise des négociations à la rentrée :

1) Rappel de 10 % sur les salaires versés aux musiciens depuis le 1^{er} janvier.

2) Mise en application d'un nouveau barème des cachets, qui doit entraîner une augmentation de salaires de 9 à 23 % selon la nature des émissions.

3) Nouveau découpage des horaires de travail, services de 2, 3 et 4 heures donnant lieu à des pauses de 10, 20 et 30 minutes comprises dans les services et payées.

4) Réglementation du « play-back » :

— Maintien des formations orchestrales utilisées pour « CHANSONS-CHAMPIONS », « MUSIC-ALBUM », « MUSICOLOR », « TOUS EN SCENE », « LA PISTE AUX ETOILES ».

— Dans les « One man Show », obligation pour la vedette d'utiliser la formation orchestrale mise à sa disposition.

— Mention des enregistrements utilisés dans le générique des émissions de variétés pour éviter toute ambiguïté à l'égard de l'orchestre qui participe à l'émission.

5) Modification des feuilles de présence pour déterminer les conditions d'utilisation des enregistrements O.R.T.F. (Envoi des émissions à l'étranger - fabrication de disques, etc.).

6) Convocation d'une table ronde avec toutes les organisations professionnelles concernées pour régler l'emploi des enregistrements du commerce.

Comme vous le voyez, de nombreuses revendications sont encore loin d'être acceptées, mais nous pensons que grâce à votre soutien, ce mouvement a constitué un premier succès.

La prochaine reprise des négociations avec l'O.R.T.F. devrait permettre à la Branche Musique Mécanique de montrer sa détermination.

Bien sûr, nous n'oublions pas les problèmes qui se posent ailleurs, comme le retard dans le paiement des séances effectuées pour les producteurs indépendants, la réglementation des publicités radiophoniques et cinématographiques, ainsi que la négociation d'un protocole d'accord avec les producteurs privés de programmes de télévision.

Une réunion du bureau et une Assemblée de Branche seront convoquées très prochainement pour définir notre position et entamer de nouveaux pourparlers sur tous ces problèmes.

Le Président de Branche :

F. BENEDETTI.

NOUVEAUX TARIFS DES ARTISTES MUSICIENS

OCCASIONNELS A L'O.R.T.F.

APPLICABLES A DATER DU 27 JUIN 1969

NATURE DU TRAVAIL	DUREE DU SERVICE	TARIF BRUT
Répétition simple	3 heures dont 20 minutes de pause	Sans rachat 57,99 F Libre de droits 87,00 F
	4 heures dont 30 minutes de pause	Sans rachat 77,32 F Libre de droits 116,00 F
Enregistrement continu pour émission différée ou enregistrement par séquences	3 heures dont 20 minutes de pause	Sans rachat 66,28 F Libre de droits 99,43 F
	4 heures dont 30 minutes de pause	Sans rachat 86,94 F Libre de droits 130,41 F
Travail sous sunlight ou émission publique		
Ou émission en direct (Service Télévision)	2 heures dont 10 minutes de pause	Sans rachat 55,00 F Libre de droits 82,50 F
	3 heures dont 20 minutes de pause	Sans rachat 80,00 F Libre de droits 120,00 F
	4 heures dont 30 minutes de pause	Sans rachat 105,00 F Libre de droits 157,00 F

N.B. — Un musicien ne peut être engagé pour moins de 3 heures, dans une même journée.

Le supplément pour passage à l'image ou pour une émission publique payante est égal au prix du service correspondant à la durée de l'émission.

THEATRES PRIVES — MUSIC-HALLS — CIRQUES

NOUVEAUX TARIFS A DATER DU 1^{er} OCTOBRE 1969

Tarif de BASE	45,68 F
Indemnité d'instruments	3,98 F

MAJORATIONS A APPLIQUER DANS LES CAS CI-DESSOUS

Instruments multiples	15 %
Tenue fournie par l'Artiste Musicien	10 %
Tenue fournie par la Direction	5 %
Courte SAISON (30) représentations minimum	12 %
Sous-Chef d'Orchestre	25 %
S'il y a Amplification de l'Orchestre	20 %

Effectif de 15 à 11 Musiciens	10 %
Effectif de 10 à 6 Musiciens	20 %
Effectif de 6 à 2 Musiciens	35 %
Effectif Piano seul	100 %

Indemnité de panier, s'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre deux (2) services, répétition ou représentation 9,75 F

Toutes ces majorations se calculent sur le Tarif de BASE.



Branche des Variétés

Avertissement aux Chefs d'Orchestre

Depuis quelque temps, certains Chefs d'Orchestre de Galas, voulant se « mettre bien auprès des organisateurs » au mépris des droits à la Sécurité Sociale des Musiciens, falsifient les vignettes, soit en distribuant à chaque musicien 1 vignette pour 2 galas (les 2 galas se déroulant généralement dans 2 villes différentes), soit en marquant sur ces vignettes un chiffre supérieur à celui touché par l'Artiste-Musicien.

Aussi, nous avertissons les Chefs d'Orchestre qui seraient tentés de suivre cet exemple, de même que ceux qui refusent ou qui oublient de faire remplir par l'employeur ces vignettes comme il est prescrit, que le service des fraudes de l'U.R.S.S.A.F. sanctionne les contrevenants par des amendes très lourdes.

Si à leur tour, les Chefs d'Orchestre éprouvent des difficultés pour la délivrance des vignettes auprès de l'employeur, ils doivent s'adresser à leur Syndicat, lequel devra être en mesure de les réclamer.

AUX MUSICIENS DE VARIETES

Lorsque vous n'avez pas eu vos vignettes, NOTEZ BIEN et RETENEZ BIEN l'ENDROIT et l'Association pour laquelle vous vous êtes produit, ainsi que la DATE.

Lors de votre retour, signalez-le au Président de la Branche Variétés.

ACTIONS

Les Musiciens adhérents à notre Syndicat se sont vu attribuer, dans les 8 jours, leurs vignettes et feuilles de paye après réclamation par notre Président auprès des employeurs.

N'oubliez pas que la délivrance de cette vignette vous garantit vos droits en cas de conflit ou accident du travail.

COMMISSION DE TRAVAIL DU STATUT DU MUSICIEN

Une Commission organisée par le Bureau des Variétés s'est réunie tous les mardis depuis le début de février, pour étudier profondément le projet, dont les bases ont été élaborées par JEAN Laurent, du Statut de l'Artiste Musicien Professionnel Exécutant.

Le Conseil Syndical, en sa séance du 16 avril 1969 à la Maison du Musicien, a adopté à l'unanimité des membres présents le projet de Statut instituant la licence d'Artiste-Musicien Exécutant professionnel.

Grâce à l'action directe menée par la Section du Jazz de la Branche Variétés auprès de l'Organisation du PARIS-JAZZ-FESTIVAL, 3 orchestres français ont été engagés pour se produire en première partie des 2 concerts à la salle Pleyel, les 28 octobre et 3 novembre 1969, avec promesse de renouveler cette formule à chaque manifestation jazzistique importante.

* * *

Nous vous avons résumé quelques actions de défense professionnelle qui ont abouti. Nous en avons d'autres à communiquer à nos adhérents. Ce serait trop long dans ce journal, aussi nous préparons une Assemblée Générale des Variétés pour vous informer plus amplement. Nous espérons que les musiciens y assisteront nombreux, afin d'être réellement et complètement informés.

Les représentants de votre Syndicat sont très dévoués et accaparés, mais ils manquent d'encouragements, en fonction du peu d'intérêt que portent les intéressés à leurs problèmes.

N'oubliez pas que leur travail est bénévole et qu'ils ont besoin de votre soutien moral.

* * *

Nous vous présentons ci-dessous le *PROJET de STATUT des ARTISTES-MUSICIENS EXECUTANTS PROFESSIONNELS*, instituant la licence professionnelle, qui a été élaboré par la Branche Variétés et soumis le 20 juin 1969 par une délégation conduite par le Président du S.A.M.U.P., Robert BENEDETTI, à Monsieur LANDOWSKI, Inspecteur Général de la Musique au Ministère des Affaires Culturelles.

Ce projet doit être discuté prochainement avec les autres organisations syndicales de musiciens afin de trouver un accord définitif qui permette de le présenter au vote de l'Assemblée Nationale.

Projet de Statut des Artistes Musiciens Exécutants Professionnels instituant la Licence Professionnelle

PREAMBULE :

Réglementation officielle de la profession pour sauvegarder les intérêts matériels et moraux des Artistes-Musiciens Professionnels qualifiés, par la reconnaissance des droits créés par : leurs études, leurs titres, ou leur notoriété professionnelle, qui se verront enfin protégés contre les abus contraires à leurs activités.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Artistes-Musiciens Professionnels, durement atteints dans leur profession du fait de la diminution des débouchés de travail et de la concurrence déloyale faite par les amateurs qui, dans la plupart des cas, occupent des emplois suffisamment stables dans une autre profession (secteur public ou privé) qui devraient les dispenser de rechercher une deuxième source de profits dans la pratique de la musique, estiment qu'il est urgent et indispensable que l'exercice de la profession d'Artiste-Musicien soit réglementé et soumis à la possession d'une licence ou carte professionnelle.

Considérant que les Pouvoirs publics reconnaissent les difficultés dans lesquelles se débattent les musiciens professionnels dans l'exercice de leur profession, en se reportant à la teneur des textes imprimés dans la brochure éditée par le Ministère des Affaires Culturelles, intitulée :

« ETUDE SUR LES DEBOUCHES
DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN FRANCE »

Entre autres documentations, il est dit, page 18 :

« Les Employeurs font parfois appel à des amateurs, aux dépens
« des professionnels. Le cas se produit surtout à l'occasion des Tour-
« nées ou des Manifestations occasionnelles. Avec des amateurs, en
« effet, les rémunérations peuvent être plus basses et la déclaration
« n'est pas nécessaire. »

Et, page 20 :

«... et l'impossibilité de lutter avec succès contre la concurrence

« faite aux professionnels français par les musiciens amateurs et aussi « les musiciens étrangers. ».

La crainte de transgresser la liberté du travail n'est pas envisagée mais, au contraire, la Licence Professionnelle serait conforme aux principes généraux du droit du travail, puisque tout musicien professionnel qualifié aura toujours entière liberté d'exercer la profession par la simple formalité d'être muni de sa licence.

En conclusion : un professionnel étant une personne faisant une chose par métier (LAROUSSE dixit), un Artiste-Musicien professionnel est celui qui pratique la musique par métier ; donc, du fait de la situation réellement tragique où se trouvent les Artistes-Musiciens professionnels en France, il convient que leur travail soit garanti et protégé par des mesures législatives.

C'est dans ce but que sont proposés les textes suivants qui, une fois promulgués par l'Assemblée Nationale, auront force de Loi :

PROPOSITION DE REGLEMENTS TENDANT A INSTITUER
UNE LICENCE OU CARTE D'ARTISTE-MUSICIEN
EXECUTANT PROFESSIONNEL

En application de l'Ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, du décret-loi du 9 juin 1948 portant institution de la Licence nationale professionnelle, du décret du 11 octobre 1940 sur les cumuls d'emplois, de l'Ordonnance du 13 juillet 1967 concernant le placement des travailleurs et le contrôle de l'emploi :

Article 1 :

Il est institué une licence d'Artiste-Musicien exécutant professionnel.

Article 2 :

Est considéré comme artiste-musicien exécutant professionnel, la personne qui exerce ce métier d'une façon constante et a pour occupation régulière, en fonction de la forme et de la durée des contrats et engagements de travail, l'exercice de sa profession en travaillant pour le compte d'ou ou plusieurs employeurs.

Article 3 :

La licence est délivrée par une Commission Professionnelle qui se compose de 12 Membres, constituée comme suit :

- 1 Président nommé par le Ministère des Affaires Culturelles.
- 1 Représentant du Ministère des Affaires Sociales.
- 2 Représentants des Théâtres Nationaux ou Municipaux.
- 2 Représentants de l'Enseignement Musical.
- 6 Représentants des Syndicats d'Artistes-Musiciens Professionnels exerçant la profession depuis un minimum de 5 ans.

Article 4 :

Il est créé des Commissions par Secteurs Départementaux ou Régionaux en fonction de l'activité artistique musicale des Secteurs.

Article 5 :

Doivent être munis de la licence professionnelle, tous les Artistes-Musiciens, Chefs ou Directeurs Techniques d'orchestre, Chanteurs et Chanteuses d'orchestres, dont l'activité salariée consiste à se produire, soit au cours de représentations publiques ou privées données dans des lieux de spectacle, d'audition ou de divertissement, soit au cours d'émissions radiodiffusées; soit au cours de prises cinématographiques, soit au cours de tout enregistrement mécanique et magnétique et, de manière générale, en tous lieux où sont employés des Artistes-Musiciens.

Article 6 :

Les chanteurs et chanteuses d'orchestres sont assimilés aux exécutants quand ils ne passent pas en attraction et participent au jeu et répertoire de l'orchestre de l'Etablissement où ils se produisent.

Article 7 :

L'exercice de la profession d'Artiste-Musicien exécutant professionnel n'est pas incompatible avec l'activité annexe de professeur de musique ou compositeur de musique, ou musicien copiste.

Article 8 :

Les Artistes-Musiciens occupant les fonctions de Chef ou Animateur d'orchestre doivent être munis de la licence professionnelle.

Article 9 :

Tout musicien exécutant professionnel peut assumer les fonctions de chef ou directeur technique d'orchestre, quand il agit seulement

au nom de ses collègues d'orchestre, en vertu d'une délégation ou d'un mandat, même tacite, qu'il a reçu de ces derniers, soit dans le cas où il agit au nom de l'employeur en n'assurant que les seules responsabilités d'un chef de service.

Article 10 :

Quiconque assume les fonctions de chef d'orchestre et inscrit au registre du commerce ou au registre des métiers, doit être muni de la licence professionnelle portant l'annotation de son inscription.

Article 11 :

La licence professionnelle est délivrée sans formalité aux lauréats des Conservatoires ou Ecoles de musique légalement reconnues, aux Artistes-Musiciens ayant satisfait aux concours des Théâtres Nationaux ou privés, Associations et O.R.T.F.

Article 12 :

Les postulants à la licence doivent justifier de l'exercice de leur activité professionnelle par toutes références demandées par la Commission Professionnelle, entre autres, par les bulletins de paie, certificat de travail, certificat fiscal, carte d'inscription à l'agence nationale de l'emploi et carte d'électeur prud'homal.

Article 13 :

En cas de contestation pour insuffisance notoire des qualités professionnelles que requiert l'exercice de la profession, le postulant peut être mis dans l'obligation de passer un examen probatoire devant une Commission d'examen désignée par la Commission Professionnelle, et composée de 3 Artistes-Musiciens professionnels dont le talent et la compétence sont sanctionnés par des diplômes et reconnus par leurs collègues.

Article 14 :

Toute personne désirant exercer la profession d'Artiste-Musicien exécutant, soit qu'elle n'a jamais exercé aucune profession, soit qu'elle désire changer de profession, peut obtenir, après avis de la Commission habilitée, une licence provisoire, en fonction de ses aptitudes et capacités, renouvelable pour la validité normale l'année suivante si elle a exercé la profession d'une façon constante et régulière, ou si, entre temps, elle a été inscrite à l'agence nationale de l'emploi du fait qu'elle a rempli les conditions d'activités nécessaires et qu'elle est en situation de chômage involontaire.

Article 15 :

Tout musicien professionnel étranger peut obtenir la licence, s'il remplit les conditions d'attribution, sous réserve d'application des décrets protégeant la main-d'œuvre nationale.

Article 16 :

Quand il s'agira d'un artiste-musicien étranger non ressortissant d'un pays membre de Communauté Economique Européenne, n'ayant pas de domicile légal en France, la possession de la licence délivrée d'après ses références obtenues dans son pays d'origine, en application des articles 12 et 15, sera indispensable pour la délivrance d'un permis de travail.

Article 17 :

Quand il s'agira d'un artiste-musicien étranger ressortissant d'un pays membre de la C.E.E., il sera astreint aux mêmes formalités et critères qu'il est exigé pour un Artiste-Musicien français.

Article 18 :

Les dispositions des lois et décrets interdisant aux fonctionnaires et agents de collectivités à caractère administratif, agents ou ouvriers des services publics, d'occuper un emploi privé rétribué, leur interdisent toute activité rémunérée même occasionnelle, en qualité de musicien.

Article 19 :

Exceptionnellement, dans certains cas, par exemple : pour les fêtes de fin d'année, 14 Juillet, l'Office Régional de Placement pourra accorder des dérogations pour l'emploi des musiciens amateurs après avis des Organisations Syndicales et sous réserve de la délivrance de la Vignette de la Sécurité Sociale ou bulletin de paie, suivant la qualité de l'employeur.

Article 20 :

Quiconque aura fait usage ou se sera réclamé illégalement du titre attaché à la profession d'artiste-musicien exécutant professionnel, sera passible des peines édictées par l'article 259 (alinéa 2) du code pénal.

Article 21 :

Dès la date de la promulgation du décret ou loi instituant la

licence professionnelle, nul ne pourra utiliser, même occasionnellement, les services d'une personne non munie de la licence.

Article 22 :

Un décret en Conseil d'Etat ou un arrêté d'Administration publique déterminera le régime des sanctions applicables à l'employeur qui enfreindra les dispositions de l'article précédent.

Article 23 :

Dès la mise en application du décret ou loi instituant la licence professionnelle, il est délivré un certificat provisoire d'inscription. Ce document ne valant pas pour un droit définitif et ne donnant pas la garantie d'ayant-droit à la licence professionnelle.

Les Artistes-Musiciens inscrits en fonction des articles 11 et 12 seront considérés comme titulaires de la licence.

Article 24 :

Dans un délai d'un an au maximum, au certificat d'inscription sera substituée la licence professionnelle qui sera renouvelable tous les 4 ans par mesure de contrôle.

Notre fichier des Musiciens de Variétés (U.M.V.), est incomplet. Venez chercher votre carte, muni de 2 photos, et cotisez à notre Branche pour la bonne marche de celle-ci.

Branche Musiciens-Copistes

Arrêts de la COUR D'APPEL

La COUR d'APPEL a rendu un arrêt assujettissant les Musiciens-Copistes à la Sécurité Sociale.

Le début de cette procédure remonte à 1959. A cette époque, les employeurs-Editeurs de Musique, Maisons de Disques, etc., n'entendaient pas considérer les rémunérations provenant, soit de la copie de musique, soit en cours d'enregistrements, soit au cours de galas, comme salaires, et ils déclaraient ces sommes en honoraires.

De ce fait, la C.A.V.M.U. (Caisse Vieillesse des Musiciens travailleurs indépendants) a réclamé, à tous les musiciens qui ne pouvaient apporter la preuve d'un salaire par la présentation d'un bulletin de salaire, des cotisations parfois très élevées.

Le Syndicat a eu à faire face à plus d'une centaine de procès devant les Commissions de Première Instance de PARIS, VERSAILLES, REIMS, TROYES, CHARLEVILLE, GRENOBLE. Quarante-vingt-quinze pour cent de ces procès ont été gagnés.

C'était la première étape. Seulement, les Caisses d'Allocations Familiales, sur l'indication de la C.A.V.M.U. qui leur avait signalé tous les musiciens inscrits à cette Caisse, entendaient à leur tour réclamer les cotisations personnelles d'Allocations Familiales au titre de travailleurs indépendants.

Le Syndicat a donc entamé la procédure qui s'imposait. La Caisse d'Allocations Familiales ne pouvait pas réclamer des cotisations avant que le Service Immatriculation ait déterminé la qualité, ou de travailleur indépendant, ou de salarié, du musicien. Ces recherches ont duré plus de 2 ans, et les musiciens ont été reconnus comme salariés.

Les employeurs ont contesté cette décision devant les Commissions de Recours Gracieux, et la Sécurité Sociale a donné gain de cause aux employeurs, en prétendant que les musiciens-copistes n'étaient pas des salariés.

Le Syndicat a saisi la Commission de Première Instance de la Sécurité Sociale en invoquant que les musiciens-copistes étaient des salariés.

Ces procès ont demandé plus de 50 audiences pour 20 musiciens-copistes. Tous ont obtenu gain de cause.

La Sécurité Sociale, mécontente de ce résultat, a interjeté appel de ces jugements devant la Cour d'Appel de Paris, et par arrêt du 30-4-1969, la Cour d'Appel a déjà confirmé 9 affaires de musiciens-copistes.

Malgré ces résultats, certains collègues reçoivent différentes formules, soit pour déterminer leur activité, soit pour notifier un rejet de décision. Il est rappelé que toutes ces demandes doivent être transmises dans les plus brefs délais au Bureau de notre Section.

PRECISIONS A NOTER

Des rectifications et additifs sont à faire sur la liste des Copistes (papier jaune), il serait bon de les noter de suite - Faites figurer :

- a) un point dans la case A pour Michel BREDIA ;
- b) un point dans la case B pour Gaston MARTIN ;
- c) le numéro de MANTEI Ignace est 20.971 (au lieu de 18.861) ,
- d) les nouveaux collègues admis dans notre section, à la suite du test copiste, sont : (mettre un point dans la case A ou B mentionnée devant le nom).

A ADAM Mike, 22, rue Godefroy, 92 - PUTEAUX - 506-59-15
- N° 21.869.

B DUMENIL Claude, 24, rue de Strasbourg, 94 - VINCENNES
- 328-65-34 - N° 21.753.

A MARCHETTI Georges, 3 bis, rue du Viaduc, 94 - NOGENT-SUR-MARNE - N° 20.885.

A NAUDIN Bernard-Claude, 31, boulevard Malesherbes, PARIS-8° - N° 21.831.

A PUCCIO François, 95, quai de la Pie, 94 - SAINT-MAUR - N° 21.654.

A SALLABERRY Georges, 44, rue Myrha, Paris-18° - 254-14-36
- N° 20.624.

A THIERCELIN Daniel, Palais Bellevue, avenue Jean-de-Noailles, 06 - CANNES - N° 21.278.

Ils s'inséreront dans notre profession... grâce à vous.

LES MUSICIENS ET LE TAMPON COPISTE

Les nouveaux venus dans notre section n'ont pu avoir leur tampon, et de ce fait, certaines « copies » sont présentées aux instrumentistes sans numéro de référence.

Nous profitons de ce journal pour remercier nos collègues exécutants qui nous signalent ces anomalies; qu'ils sachent que dès le début de 1970 un nouveau tampon apparaîtra, car « Apposer son tampon sur les copies, c'est signer son travail ».

JUSTE MOYENNE COPISTE

Les musiciens tu combleras
Pour les copies que tu feras...
Leurs yeux tu ne fatigueras
Trop, fin ou gros, tu n'écriras
Large ni serré n'espaceras
Leurs méninges ne tortureras
Car les « transpos » tu les feras
Et ton tampon... tu l'apposeras.

Que 1970 soit une année de santé et de prospérité pour tous, est notre souhait le plus cher, avec celui de réaliser la SOLIDARITE et l'UNITE de tous les musiciens, à quelque place qu'ils occupent dans cette vie professionnelle.

DÉCISIONS DU CONSEIL

AVIS TRÈS IMPORTANT

Etant donné les nombreuses demandes d'appui judiciaire pour affaires personnelles émanant de collègues artistes-musiciens qui décident de ne se syndiquer qu'au moment où leurs seuls intérêts personnels sont touchés, le Conseil Syndical a décidé l'application stricte des statuts et n'accordera l'appui judiciaire qu'après une période de six mois, à compter du dépôt de la demande d'adhésion.

Après avis du Contentieux, le Conseil Syndical pourra exceptionnellement accorder une dérogation à cette règle suivant la spécification et gravité de l'affaire litigieuse.

Naturellement, tout nouvel adhérent prouvant son esprit syndicaliste et corporatif par son adhésion, obtiendra aussitôt tous les conseils juridiques nécessaires à la défense de ses droits.

D'AUTRE PART, CONSIDERANT QUE CERTAINS ADHÉRENTS ACCEPTENT ET SIGNENT DES CONTRATS SANS EN ANALYSER LES TERMES, ET QU'ILS SE TROUVENT PARFOIS SANS RECOURS VALABLE EN CAS DE CONFLIT AVEC LEURS EMPLOYEURS, LE CONSEIL SYNDICAL NE POURRA ACCORDER L'APPUI JUDICIAIRE QU'AUX ADHÉRENTS QUI, AVANT DE LES SIGNER, AURONT FAIT PREALABLEMENT VÉRIFIER LA TENUEUR DE LEURS CONTRATS AU SERVICE DU CONTENTIEUX.

Pour toute affaire gagnée par le service du Contentieux, et dont l'argent sera perçu par celui-ci, l'ayant-droit se verra retenir le montant de ses cotisations en retard.

Le BULLETIN « L'ARTISTE-MUSICIEN » ne sera adressé qu'aux Artistes-Musiciens à jour de leurs cotisations syndicales.

Il est rappelé que les VIGNETTES (Galas), ainsi que les Carnets de Contrats, et Carnets de Feuilles de Présence, ne seront vendus que sur présentation de la carte syndicale du S.A.M.U.P., ou du syndicat des *Chefs d'orchestre*, et à jour de cotisations.

Mouvement des Adhérents

ADHESIONS

- LE TROCQUER Jacques, Flûte, 2, rue Jules-Ferry, 94 - Gentilly.
- MAHE Pascal, dit Pascal ROGE, Piano, 20, rue des Belles-Feuilles, Paris-16^e - KLE. 74-46.
- M^{me} MILLET Simone, Musicienne-Chanteuse, 71, rue Tahère, 92 - Saint-Cloud - 603-87-25.
- JUSKOWIAK Jacques, Batterie, 22, avenue P.-V.-Couturier, 93 - Bobigny - 845-39-02.
- M^{me} SERRE Monique, Orgue, 35, chemin Batterie-des-Lions, 13 - Marseille.
- SZYNCZEWSKI Eugène, Accordéon-Bando-Guitare, 94, rue de Lhomel, 62 - Berck-Plage - Tél. 372.
- ROUX Serge, Saxo, M. 31, N^o 1873, Cité La Plaine, 92 - Clamart - 644-09-50.
- GOUJON Gérard, Guitare-basse électrique, H.L.M. de La Greffière, Esc. 16, 91 - Morsang-sur-Orge - 904-31-26.
- CHENEVIÈRE Jacques, Guitare-Guitare basse, 12, rue Jules-Guesde, Paris-14^e.
- FILSTICH Richard, Basse-Piano-Clarinette, Résidence du Val de l'Yerres, Bât. A2, 77 - Combs-la-Ville.
- LURASCHI Enrico, Batterie-Bando-Accordéon, 1, avenue Jean-Jaurès, 92 - Issy-les-Moulineaux - 644-09-41.
- GIFFARD Alain, Batterie, 20, rue Louis-Rouquier, 92 - Levallois-Perret.
- TORC'H André, Guitare sèche-Chant, 28, rue du Général-Guilhem, Paris-11^e.
- CLEMENTE Paolo, Batterie-Bando-Chant, 35, rue Sauffroy, Paris-17^e.
- BELLINI Michel, Batterie-Guitare, 69, rue des Glaises, 92 - Antony BER. 40-03.
- POMPOUGNAC Gérard, Guitare-Chant, 3, allée du Chamossaire, 92 - Antony - BER. 40-03.
- SOUC Christian, Percussion-Chant, 77, avenue Simon-Bolivar, Paris-19^e.
- RAKOTONIRINA, dit RAKO, Paul, Orgue-Piano-Arrangeur-Chef d'Orch., 3, avenue d'Aubigné, Paris-4^e - TUR. 05-13.
- DUBOSCQ Francis, Piano-Orgue, 2, rue du Bourg-l'Abbé, Paris-3^e ARC. 89-37.
- CASCALES Gilbert, Piano-Orgue, 173, rue de Charenton, Paris-12^e - 345-05-67.
- IACONELLI Angelo, Accordéon, 5, villa Letellier, Paris-15^e - 273-03-94.
- M^{me} MONTFORT Alice, Piano, 80, rue Rochechouart, Paris-9^e - TRU. 84-24.
- GAMBUS Gérard, Piano-Orgue-Clavecin, 3, avenue Ferdinand-Buisson, Paris-16^e - VAL. 17-30.
- BAILE Paul, Saxo-Clarinette-Flûte, 71, avenue de Clichy, Paris-17^e - EUR. 19-32.

RIZZO Fausto, Batterie-Chant-Basse, 60, rue des Bergères, Paris-15^e.
 ROUSSEAU Jacques, Guitare-Guitare basse, 20, rue Jean-Nicot, Paris-7^e -
 SOL. 75-80.
 SALVATI Mike, Orgue-Piano-Guitare-Vibraphone, 28, avenue Mazarin,
 91 - Chilly-Mazarin - 920-05-48.
 RUSSO Antoine, Trompette, 3 bis, avenue de Cluny, 94 - Saint-Maur -
 BUF. 71-95.
 CASTILLO Antonio (Tony), Chant-Trompette-Batterie, 39, rue Fontaine,
 Paris-9^e - 874-47-04.
 MUSY Jean, Orgue-Piano, 128, rue Pierre-Joigneaux, 92 - Bois-Colombes -
 242-26-18.
 COURMONT Alain, Violoncelle, 20, rue de Gramont, Paris-2^e - 742-90-74.
 LANDON Gérard, Piano-Orgue, 58, rue Turgot, 93 - Aulnay-sous-Bois -
 566-62-84 ou 929-82-16.
 ROBERT Daniel, Guitare, 4, rue Jean-Le Coz, 92 - Rueil.
 RECORDIER Alain, Trombone, 91, rue du Mont-Cenis, Paris-18^e.
 BURTIN Claude-Yves, Trompette-Cornet, 2 bis, quai de la Mégisserie,
 Paris-1^{er} - CEN. 76.50.
 DUPLAIX Bernard, Saxo-Basson, 10, rue Anne-Amieux, 92 - Sèvres -
 OBS. 36-26.
 ATLAN Jean-Lou, Trompette, 15 bis, rue Jobbé-Duval, Paris-15^e -
 LEC. 41-82.
 VIALA Claude-Jacques, Violon, 63, rue Caulaincourt, Paris-18^e - 255-35-82.
 DIEUX Guy (dit HELFERTZ), Violon, 6, square Galois, 92 - Bourg-la-
 Reine - 702-41-94.
 FRANÇA José, Chanteur typique - Rythmes-Saxo, 39, rue Saint-Jacques,
 Paris-14^e - 707-32-90.
 MESSINA Philippe, Guitare-Chef d'Orch., 1882 Anc. route de Chartres,
 45 - Saran.
 NAUDIN Bernard-Claude, Piano-Copiste, 31, bd, Malesherbes, Paris-8^e.
 GOUACHE Christian, Saxo, 12 bis, rue Denis-Papin, 92 - Puteaux.
 MASELLA Alfred, Violon, 1, rue Le Tasse, Paris-16^e - TRO. 79-94.
 LOPEZ GONZALES Rafaël, C.-B.-Chant, 39, rue Fontaine, Paris-9^e -
 TRI. 47-04.
 PERRIN Daniel, Batterie, 39, rue Palloy, 92 - CLICHY.
 M^{me} RUILLE Pierrette, Violon, 2, rue Dr-Debat, 92 - GARCHES
 969-17-33.
 MEDY Pierre, Batterie-C.-B., 22, rue Pierre-Brossolette, 91 - Athis-Mons -
 904-49-00.
 TAIEB Gérard, Chant-Bongo, 14, rue Gaston-Darboux, Paris-18^e.
 VETTIER Bernard, Basse, 49, quai Dr-Dervaux, 92 - Asnières.
 M^{me} NOCCHI Ghislaine, Chant, 21, rue L.-Braille, Paris-12^e - 345-19-83.
 EGO Gérard, Trompette, 12, rue Monge, Paris-5^e - 325-23-16.
 GAUTIER Ventura, Clarinette, 14, rue de Lourmel, Paris-15^e - 566-58-21.
 TIRAMANI-COULPIER Patrice, Piano-Copiste, 5, rue Hégésippe-Moreau,
 Paris-16^e - MOL. 76-67.
 NEURANTER Daniel, Basson, 33, rue Charles-Vaillant, 77 - Lagny -
 430-16-22.
 GAUCEL Jean, Batterie-Bando-Chant, 7, rue Boileau, Paris-16^e.
 MULOT Jean-Pierre, C.-B., 11 bis, rue de Joinville, Paris-19^e - 202-55-32.

DUCAMP Christian, Batterie, 3, rue de l'Agent-Bailly, Paris-9^e.
 BICKEL Guy, Trompette, 27, rue Francœur, Paris-18^e - MON. 82-59.
 GUIZIEN Robert, Trompette, 3 bis, avenue de Cluny, 94 - Saint-Maur -
 BUF. 71-95.
 PREVOTAT Jean-Pierre, Batterie, 6, rue Groffulhe, Paris-8^e - ANJ. 09-59.
 HEMMELER Marc, Piano, 16, rue Brey, Paris-17^e - ETO. 73-14.
 M^{me} LORMAND Gisèle, Alto, 100, avenue de Villiers, Paris-17^e - 924-09-43.
 BRIEND Maurice, Guitare, 4, rue Dr-Victor-Hutinel, Paris-13^e.
 KNOSP Bernard, Saxo-Flûte, 36, avenue Maurice-Maunoury, 28 - Luisant -
 21-46-21 Chartres.
 VEILLARD Guy, Batterie-Basse-Chant, 22, rue du Dr-Proust, 28 - Thivars -
 22-40-44.
 BONNAMAS Jacques, Accordéon, 7, rue Curie, 94 - Villeneuve-St-Georges.
 LEMBERT Jean-Pierre, Basse électrique, 175-177, rue Lecourbe, Paris-15^e -
 533-90-73.
 M^{me} LE PEILLET Jacqueline, Piano, 4, rue Eugène-Varlin, Paris-10^e -
 COM. 64-35.
 JEANNERET Marc, Alto, 26, rue Pasteur, 92 - Saint-Cloud.
 COUVIN Germain, Trompette, 39, rue Marceau, 94 - Ivry - 672-51-26.
 SAPIN Daniel, Hautbois-Cor anglais, 200, bd Voltaire, Paris-11^e - 355-85-24.
 WOODS Philippe, Saxo alto-Clarinettes, 36, bd Carnot, 78 - Le Vésinet -
 966-07-11.
 LONG Manfred, Guitare-Guitare basse, 29, rue Saint-James, 92 - Neuilly -
 MAI. 04-87.
 LEQUEUX René, Emile, Saxo-Violon, 5, rue Tholozé, Paris-18^e.
 SAENZ Francisco, Trompette, 63, rue de la Roquette, Paris-11^e - 355-96-78.
 MARTIN Gilbert, Batterie-Accordéon, 65, rue du Midi, 93 - Bondy.
 NOTON Thomas, Guitare, 2, Résidence Elysée, 78 - La Celle-Saint-Cloud -
 969-51-78.
 ADAM Mike, Copiste, 22, rue Godefroy, 92 - Puteaux - LON. 59-15.
 BOLOGNESI Jacques, Trombone-Piano-Accordéon, 75, bd de la Villette,
 Paris-10^e - 208-41-36.
 DAMBRINE Claude, Raymond, Violon, Alto, 49, rue d'Amsterdam.
 Paris-8^e - 744-30-77.
 VANNINI René, Accordéon, Bando, 50 rue Jules-Ferry, 93 - Bagnolet -
 AVR. 07-67.
 CHARVET Benoît, Contrebasse, 57 bis, rue de Varenne, Paris-7^e -
 BAB. 36-05.
 CHAYNES René, Jean, Violon, 9, rue Clapeyron, Paris-8^e - 387-11-29.

CHANGEMENTS D'ADRESSES

20.735 JOUOT Henri, Saxo-Clarinettes, 123, rue Lamarck, Paris-18^e -
 MAR. 85-57.
 20.853 JUANICO Lucien, Trompette, 66, rue du Lieut-Colonel-Donzelle,
 95 - Saint-Prix - 960-39-10.
 13.671 BLAREAU Gaston, Violoncelle, 34, rue Rouelle, Paris-15^e.

- 21.188 MARCHET Marc, Trompette, 8, impasse Saillanfait, 94 - Maisons-Alfort - 899-39-01.
- 10.799 QUATTROCCHI Robert, Violon, 15, quai Blériot, Paris-16^e - 525-18-10.
- 20.467 DROUET Jean-Pierre, Batterie, 18-28, bd Saint-Jacques, Paris-14^e - 707-99-93.
- 16.003 ROMANS Alain, Chef d'Orch.-Piano, 62, Cité des Fleurs, Paris-17^e.
- 21.603 SZELBA Richard, Clarinette-Flûte-Saxo, 4, bd Carnot, 94 - Alfortville - 899-20-24.
- 17.301 GHEORGHIN Nicolas, Piano, 3, rue Juste-Métivier, Paris-18^e.
- 21.337 MAGNARDI Jacky, Cor, 1, rue Pierre-Sémart, Paris-9^e - 878-53-75.
- 16.991 BAGEAC Yonel, Chef d'Orch.-Violon, 19, rue Emile-Cossoneau, 93 - Noisy-le-Grand.
- 21.485 COURNET Francis, Saxo-Clarinete-Flûte, 13, rue Burcq, Paris-18^e - 255-77-74.
- 21.647 ROUMANES Jean-Pierre, Batterie-Bando, 26, rue du Général-Leclerc, Bât. A - Esc. 4 - App. 78, 94 - Joinville-le-Pont.
- 21.297 THORE Franck, Saxo-Flûte, 4, rue Léon-Delagrangé, Paris-15^e - 250-23-28.
- 21.388 CAVALLARO Francis, Batterie-Percussion, 37, rue d'Hauteville, Paris-10^e - PRO. 35-02.
- 20.842 M^{me} DELAY Michèle, Violon, 19, rue Fabre-d'Eglantine, Paris-12^e - 345-26-41.
- 20.555 DELAY Michel, Violon, 19, rue Fabre-d'Eglantine, Paris-12^e - 345-26-41.
- 21.680 DA CUHNA MARTINS Sebastiao, Piano, 25, rue du Transvaal, Paris-20^e.
- 21.270 BODENES Alain, Accord. Bando-Trombone-Guitare basse, 78, rue du Château-d'Eau, Paris-10^e - 523-25-30.
- 15.368 DREKSLER Anselme, Violon, Résidence Mont-Joli, A. 2, avenue Mont-Joli, 06 - Le Cannet.
- 21.604 BOUCHET Marc, Trompette, 62, rue des Batignolles, Paris-17^e - MAR. 76-17.
- 21.108 BOLLING Claude, Chef d'Orch.-Piano, 8, Parc de Béarn, 92 - St-Cloud - MOL. 96-13.
- 21.389 GASSIN Gilbert, C.-B., 85, avenue Faidherbe, 92 - Asnières - 733-35-63.
- 20.907 MARTINEZ Daniel, Violon, 44, villa des Merisiers, Les Jardins, 91 - Boussy-Saint-Antoine.
- 21.466 CEVRERO Maurice, Trombone-C.-B., 6, rue Adolphe-Chérioux, 92 - Issy-les-Moulineaux - 736-30-67.
- 20.977 AMBIEHL Raoul, Batterie, 10, bd de Picpus, Paris-12^e - NAT. 23-28.
- 7.432 PETIT Jean-Armand, Piano-Chef d'Orch., 48, bd de Clichy, Paris-18^e - 255-75-82.
- 21.681 DE CASTRO Nelson, Batterie, 40, rue des Envierges, Paris-20^e - 797-02-65.
- 21.704 GARRON Jean, Percussion-Batterie, 103, bd Poniatowski, Paris-12^e.
- 21.624 M^{lle} RICHARD Christiane, Violon, chez le Dr LE VAN TEUOC. 12, rue Faraday, Paris-17^e.

- 21.165 DEFAY Pierre, Violon, 16, rue Escudier, 92 - Boulogne.
- 14.614 FRANÇOIS André, Hautbois-Cor anglais, 9, rue Doutres, 66 - Perpignan.
- 21.195 ANDREOLI Spartaco, Saxo-Clarinete-Violon, 19 bis, avenue René-Coty, Paris-14^e - GOB. 37-55.
- 20.672 COURTIN Georges, Accordéon-Bando, 95, rue Pierre-Brossolette, 92 - Rueil - 967-90-46.
- 20.989 BENICHOU André, Guitare, 88, Cours de Vincennes, Paris-12^e 345-33-45.
- 20.334 METTETAL Jacques, Piano-Copiste, 4, Résidence du Val-de-Bievre, 78 - Buc - 951-79-17.
- 19.656 DUVAL Henri, Batterie-Chant, 16, rue Louis-Blanc, 92 - Levallois-Perret - PER. 28-60.
- 21.433 HOLASSIAN Pierre, Saxo-Flûte-Clarinete, 147, bd Murat, Paris-16^e - 525-35-49.
- 21.315 PONTY Jean-Luc, Violon, 3, rue Jacques-II, 78 - Port-Marly - 958-86-22.
- 21.061 LECOQ André, Accord.-Bando-Guitare-Trompette, 9, rue des Cygnes, 76 - Haut-Graville.
- 21.145 POUBLAN Jean-François, dit GAEL, Guitare basse, 32, bd de l'Hôpital, Paris-5^e - POR. 86-24.
- 17.052 BELINSKY Valentin, Piano, 44, rue Danielle-Casanova, 93 - Aubervilliers.
- 17.796 MACHET René, Violon-Alto, 10, rue du Ranelagh, Paris-16^e - 525-45-24.
- 20.712 LORIN Michel, Percussion-Accordéon-Batterie, 5, rue des Sorrières, 92 - Fontenay-aux-Roses.
- 13.677 RUFF André, Piano-Violoncelle, 1, rue de La Quintinie, 75 - Paris-15^e.
- 13.607 TULOUT Georges, Trombone, Orée de Sénart, Josquin-des-Près, 91 - Draveil.
- 4.291 BENEDETTI Henri, Violon, 28, avenue Marcel-Casté, 83 - Toulon.
- 20.641 MARTIN Jean-Pierre, Trombone, 3, avenue Frédéric-Joliot-Curie, 95 - Sarcelles - 990-71-64.
- 21.278 THERCELIN Daniel, Copiste, Palais Belle Vue, avenue Jean de Noailles, 06 - Cannes.
- 20.593 VILAIN Emile, Trombone, 107, rue d'Amboile, 94 - Chennevières-sur-Marne - 933-04-41.
- 21.799 GIFFARD Alain, Batterie, 20, rue Louis-Rouquier, 92 - Levallois-Perret.
- 21.553 DARS Jean, Piano-Orgue, 6, Parc de la Bérengère, 92 - Saint-Cloud - 603-75-14.
- 21.419 RALLO Tony, Guitare, 1 bis, rue Casteja, 92 - Boulogne - VAL. 40-38.
- 21.515 NOCCHI Georges, Guitare, 21, rue Louis-Braille, Paris-12^e - 345-19-83.
- 19.086 PIROMALLI Angelo, Saxo-Clarinete, Chemin de Vallonnet, Résidence Mimosa, Bloc 5, 06 - Carnoles-Roquebrune-Cap-Martin.
- 20.945 DECLUSEAU Jean, Trompette-Guitare élect.-Basse élect., Val de l'Yerres, rue Sommeville, 77 - Combs-la-Ville.

- 9.594 HUBERT Lucien, Piano, 55, rue Victor-Hugo, Val-d'Albian, Saclay, 91 - Orsay.
 21.788 LE TROCQUER Jacques, Flûte, 2, rue Jules-Ferry, 94 - Gentilly.
 20.643 SARI Jacques, Batterie, 31, rue du Chemin de Fer - Chenay, 93 - Gagny.
 20.885 MARCHETTI Georges, Trompette-Bando-C.-B., 3 bis, rue du Viaduc, 94 - Nogent-sur-Marne.
 21.556 HATOT Alain, Saxo, 23, rue du Cherche-Midi, Paris-6^e - LIT. 16-06.
 21.720 BANNELIER Pierre, Basse-Trompette-Piano, 15 ter, rue des Tournelles, 94 - L'Hay-les-Roses - FLO. 80-19.
 21.839 VATTIER Bernard, Contrebasse, 3 Grande Rue, 92 - Asnières - ENT. 78-38.

NUMEROS DE TELEPHONE

- 17.226 BARRETO Emilio, Guitare, 72, rue Myrha, Paris-18^e - 255-50-87.
 21.414 BURTIN Jean-Pierre, Trombone, 7, rue Millandy, 92 - Meudon-la-Forêt - 644-81-04.
 21.475 CIPRIANI Guy, Percussion, 1, allée Mozart, 95 - Soisy-sous-Montmorency - 989-20-17.
 20.782 DELSART Charles, Saxo-Clarinette-Bando-Piano, 68, rue Pierre-Charron, Paris-8^e - BAL. 25-17.
 21.708 DEMOLIN Jean-Jacques, Violon, 21, avenue Jean-Jaurès, 93 - Aubervilliers - 833-30-00.
 21.307 DUPRE Marcel, Trombone-Violon, 211, rue de Tolbiac, Paris-13^e - 588-07-19 et 783-59-74.
 21.742 ERDOS Jacques, Arrangeur, 56, rue du Temple, Paris-4^e - 272-31-25.
 21.407 FLACHIER Bernard, Batterie, 17, rue du Moulin-de-la-Pointe, Paris-13^e - 287-75-04.
 17.680 MORTREUIL Jean, Violon-Alto, 140, bd Péreire, Paris-17^e - 754-05-99.
 17.424 PUIG Roland, Violon, 209, rue des Voies-du-Bois, 92 - Colombes - 781-10-71.
 19.393 RUIZ José, Guitare-Bando-Banjo-Basse, 3, bd de Picpus, Paris-12^e - 628-18-50.
 19.625 FABRE Paul, Saxo, Clar., Chant, 29, rue de Paris, 95 - Roissy-en-France - 985-48-38.

DECES

- 4.554 BOULZE Jean, Flûte.
 6.259 CLERGUE Jean, Piano-Chef d'orchestre.
 3.273 CRUQUE Auguste, Violoncelle.
 7.286 DELORME René, Basson.
 19.054 GANKINE Pierre, Saxo-Guitare.

- 11.436 GILLIET Paul, Violoncelle.
 4.592 HUYS Jacques, Chef d'orchestre.
 12.135 KERN Lucien, Violon.
 7.455 LAFARGE Marcel, Trombone.
 18.030 LANZONE Robert, Piano-Accordéon.
 10.764 LEONARD Adolphe, Violon-Piano.
 10.101 MONSÉUX Albert, Violon.
 20.519 MOULIN Jean, Violon-Saxo.
 13.911 OBERST Victor, Piano.
 12.945 SAINT-PLANCAT Georges, Violon-Saxo-Clarinette.
 7.523 TAYALS Albert, Trompette.
 14.249 VAUGEUIS Jean, Violoncelle.

Le Conseil Syndical renouvelle aux familles de nos camarades disparus ses plus sincères condoléances.

DONS A LA CAISSE DE SECOURS

21.525	CALONGE DELGADO Angel	3,00
16.307	SCHAAF Charles	5,00
15.368	DREKSLER Anselme	9,00
15.401	M ^{me} RIVOLTA Lydia	15,00
16.307	SCHAAF Charles	20,00
6.883	M ^{me} MOIGNARD-ENDRES Suzanne	3,00
21.608	LAGRANGE Marc	4,00
20.795	JOVENAUX Georges	2,00
19.527	JORDI COLL	6,00
19.600	MORALES José	10,00
21.457	HOUGASSIAN Hary	10,00
16.307	SCHAAF Charles	10,00
16.477	M ^{lle} SAPTE Raymonde	2,00
20.603	SIMON R.	9,00
20.823	VASSEUR B.	18,40
14.277	BAIZE R.	8,00
20.599	VIGUE J.	4,40
20.602	M ^{lle} MARTINET Cl.	14,40
11.162	DEFOSSEZ Léon	100,00

COMPOSITION du CONSEIL SYNDICAL

Président du S.A.M.U.P. : ROBERT BENEDETTI

Clément FILLESOYE	Secrétaire
Emile BOYER	Secrétaire Administratif
Laurent JEAN	Trésorier
Marcel BENEZET	Trésorier Adjoint
Roger GUERIN	Conseiller à la Propagande et à l'Information.
Jean BERSON	Conseiller de Liaison

COMITE TECHNIQUE. (Présidents de Branches)

Robert BENEDETTI	Musique Symphonique
Fernand BENEDETTI	Musique Mécanique
Georges BENCE	Théâtres Privés, Music-Halls et Cirques
Jean-Claude BLEAS	Variétés
Raymond PIERRE	Musiciens-Copistes.

COMMISSION DE CONTROLE

Henri VANHAEKE - Robert RIEUX - Marc VOGEL - Franco MANZECCHI
Herminio COLL.

Présent tirage : 2.300 ex. - Directeur de la publication : Roger GUERIN.
OMNES & C^{ie}, Imp., 75, rue de Rochecouart, Paris-9^e.
D.L. n° 732, 4^e trimestre 1969.

